



ARRETE MUNICIPAL N° AMT 23-26 PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, A REDUIRE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX

Le maire de Mons,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Philippe QUEMARAIS, chargé d'affaire de Eau de Toulouse Métropole ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 29/06/2026 au 12/07/2026, la circulation sur l'avenue des Pyrénées au niveau du numéro 37, sera réduite à une voie, avec occupation du trottoir et réglée par alternat, sur une longueur de 66 m, pour permettre les travaux de création et branchement eau potable et assainissement.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TADIELLO, exécutrice des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Fait à Mons, le 24 juin 2026

Bernard PROUST
Maire de Mons